



Votre Mairie vous informe

Madame, Monsieur,

Le **Programme d'Intérêt Général (P.I.G Habitat)** du Bassin Ribéracois – Double va entrer dans sa 3^{ème} génération de phase opérationnelle. Cette opération qui se déroulera du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 est portée par les Communes adhérentes au Groupement de commande dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes de SAINT AULAYE. Cette action bénéficie des aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (**ANAH**), du Conseil Départemental de la Dordogne et de la collectivité avec la participation de votre commune.

L'action a pour objectif d'apporter des aides financières, sous certaines conditions, aux propriétaires souhaitant améliorer leurs logements.

A ce jour, plus de 4 400 000 € de travaux ont été réalisés par les artisans du secteur et 1 860 000 € de subventions ont été accordées aux propriétaires.

En effet, l'Anah peut intervenir selon des modalités très précises.

Les propriétaires et /ou usufruitiers, occupants leur logement de plus de 15 ans à titre de résidence principale sont aidés, sous conditions de ressources.

Cette aide concerne :

- les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- Les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.
- Les travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne, l'accessibilité et/ou l'adaptation du logement.
- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Les taux de subvention Anah, majorés de la participation de la Collectivité varient entre 37.5% et 52.5% du montant des travaux, plafonnés, subventionnables.

Une prime complémentaire pourra être obtenue dans le cadre du programme « Habiter mieux/FART » si les travaux envisagés permettent une baisse d'au moins 25% de la consommation énergétique conventionnelle.

Certaines caisses de retraites peuvent elles aussi intervenir pour financer l'amélioration des résidences principales selon les modalités qui leurs sont propres.

Les propriétaires bailleurs sont aidés pour :

- Améliorer des logements occupés par des locataires ou vacants et destinés après travaux à la location à l'année, en loyer conventionné et pendant une durée de 9 ans. Les taux de subvention Anah, majorés de la participation du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Collectivité varient entre 30% et 40% du montant des travaux plafonnés subventionnables.

L'ensemble des personnes porteuses de ce type de projet peut bénéficier de l'assistance administrative, technique et financière de SOLIHA Dordogne-Périgord.

Les Elus des communes adhérentes ont chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de vous aider dans l'approche, l'étude et la concrétisation de votre projet éventuel.